

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
ARRETE N° 406 /PA/DAJ/MJC/2021
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
Vu l'article L 511 - 1 du code de la sécurité intérieure,
Vu la demande de l'Entreprise STRONG Elec du dix-huit mai deux mille vingt et un,
Vu l'avis N° 232/2021 du dix-huit mai deux mille vingt et un de la police municipale,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de permettre l'intervention d'un camion pompe à béton pour la réalisation d'une dalle en béton sur le chemin Fleurs de Cannes.

ARRETE

Art. 1. - La circulation est interdite sur le chemin Fleurs de Cannes au droit du N° 3, à l'exception des riverains, des véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Art. 2. - Une déviation est mise en place par la rue Ambroise Croizat et la rue Hubert Delisle.

Art. 3. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives le mercredi vingt-six mai deux mille vingt et un de six heures à seize heures.

Art. 4. - La signalisation réglementaire est mise en place par la Société TERALTA.

Art. 5. - Le présent arrêté fait également l'objet d'une publication sur le site Internet de la commune de Saint-Louis.

Art. 6. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

Art. 7. - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la mairie.

Art. 8. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à la Société TERALTA.

Copie à :

Fait à Saint-Louis, le **20 MAI 2021**

Madame Le Maire,


Juliana M'DOIHOMA



- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- Société TERALTA
- M. Pierre LEBRETON
- Régie route
- Service communication
- Mme Lisemène SENNY PALANY
- Recueil des actes administratifs

LE MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
 - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative

